REJETER LA HAINE : LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉGALITÉ DANS LA SOCIÉTÉ LIBRE

Nathalie Des Rosiers est avocate générale et directrice exécutive de l'Association canadienne des libertés civiles depuis juillet 2009. Auparavant, elle était vice-présidente — gouvernance à l'Université d'Ottawa. Elle a été la doyenne de la Faculté de droit, section de droit civil de l'Université d'Ottawa de 2004 à 2008, présidente de la Commission du droit du Canada de 2000 à 2004. Elle détient une licence en droit de l'Université de Montréal depuis 1981 et une maîtrise en droit de Harvard University obtenue en 1984. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1982 et du Barreau du Haut Canada depuis 1987. Nathalie fut présidente de la Commission du droit du Canada de 2000 à 2004. De 1987 à 2000, elle était membre de la Faculté de droit de l'Université Western Ontario. Elle a été clerc à la Cour Suprême du Canada sous la supervision du Juge Julien Chouinard de 1982 à 1983 et a ensuite œuvré en pratique privée jusqu'en 1987.

RÉSUMÉ

Les défenseurs des libertés civiles résistent toujours aux appels à interdire le discours: ils font valoir que la société ne devrait pas interdire le discours haineux, mais le contester, qu'elle ne devrait pas chercher à utiliser le droit pénal pour taire les semeurs de haine, mais plutôt les confronter. Parce que les défenseurs des libertés civiles s'opposent généralement à l'utilisation du droit pour taire le discours, quelque méprisable et inacceptable qu'il puisse être, ils ont la responsabilité supplémentaire de dénoncer les propos haineux.
Les défenseurs des libertés civiles doivent travailler à construire l'infrastructure juridique nécessaire pour protéger et aider les victimes de discrimination et assurer la présence de mécanismes de vigilance continue afin de condamner et de réagir avec force contre l'expérience de la discrimination.

INTRODUCTION

Le droit à l'égalité est un droit primordial et fondamental dans la société canadienne. Il est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que dans les différentes lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne. Le gouvernement du Canada, la société civile et les Canadiens, doivent se préoccuper des allégations d'augmentation des préjugés contre tout groupe identifiable.

La discrimination est vécue dans une myriade de formes, et il n'y a pas de solution unique pour lutter contre ses diverses manifestations. Des personnes peuvent se voir refuser un emploi, un logement ou des services, être ignorés pour une promotion, accusés injustement de crimes, poursuivi injustement en justice, être trop facturés pour des services, maltraités par les agents de compagnies d'assurance, des propriétaires de restaurant, des vendeurs sur EBay, diffamés, victimes de crime sur la propriété ou violemment attaqués. Nous savons que les femmes racialisées qui travaillent dans le commerce du sexe sont plus sujettes à la violence et aux mauvais traitements, que les femmes autochtones « disparaissent » sans que notre système le remarque, et que les synagogues sont défigurées.

La discrimination est aussi profondément intériorisée. Elle peut empêcher des individus de se plaindre, de répondre, d'argumenter, de s'exprimer, de poursuivre en justice, de poser leur candidature pour des élections ou, plus généralement, de participer pleinement à la société. Bien que l'inégalité de traitement ne soit pas toujours produite par des préjugés conscients ou consciemment reconnus, son impact est néanmoins vivement ressenti.

Parce que la discrimination a un effet puissant et omniprésent, une réponse efficace exige que tous les aspects du système juridique fonctionnent de façon équitable et adéquate. Les politiques d'emploi doivent être justes, la protection des consommateurs doit être efficace, la sécurité publique doit être mesurée, les tribunaux doivent être impartiaux, et les systèmes de compensation doivent être disponibles pour fournir un remède. En effet, de solides institutions démocratiques — juridiques, culturelles et sociales — sont essentielles pour

garantir que même les formes invisibles de discrimination sont confrontées et remédiées.

Le Canada et les provinces ont mis au point un certain nombre d'outils pour contrôler et éliminer les préjugés mais, sans aucun doute, ces outils pourraient être plus efficaces. Tout comme toute politique publique exige un recours à des stratégies qui traversent les sphères publiques et privées, il en va de l'élimination des attitudes discriminatoires. L'accès à la justice continue d'être un problème important pour ceux qui sont victimes de discrimination. Le soutien aux mécanismes de règlement des différends, l'aide juridique, les programmes et les organismes qui facilitent l'accès aux tribunaux, et les contestations judiciaires mêmes devraient faire partie d'une réponse efficace à la discrimination. La dénonciation des modèles systémiques et des comportements individuels discriminatoires est indispensable, et si le système juridique est inhospitalier et inaccessible, il devient un lieu privilégié où la dénonciation est perdue.

Les commissions et les tribunaux de droits de la personne sont également des outils essentiels pour le travail antidiscriminatoire. Récemment, un certain nombre d'individus ont été très vocaux dans leur critique de ces organes, conduisant à plusieurs appels visant leur abolition. Les défenseurs des libertés civiles doivent être les défenseurs vaillants des dispositions antidiscriminatoires des lois sur les droits de la personne et doivent incessamment demander un soutien continu pour les commissions des droits de la personne. Le travail des commissions et des tribunaux des droits de la personne à travers le pays visant à sensibiliser le public et à enquêter et répondre aux allégations de discrimination dans le secteur privé est nécessaire pour éradiquer la discrimination en général. En outre, le travail politique et les enquêtes plus larges effectuées par les commissions continuent de servir d'outil de surveillance inestimable. La compilation des données et des enquêtes effectuées par les commissions de droits de la personne sont des instruments nécessaires dans l'effort de surveillance continue et de réaction à la discrimination. Comme plusieurs, sinon tous, les aspects du système juridique, il ne fait aucun doute que des améliorations peuvent être apportées pour augmenter l'efficacité du système de droits de la personne. Cela ne signifie pas, cependant, que la réponse appropriée consiste à exciser le système entièrement. En effet, la promotion d'une culture de droits de l'homme solide et efficace peut demander un financement supplémentaire et l'évolution de nouveaux moyens créatifs permettant aux commissions des droits de la personne de bien jouer leur rôle.

En effet, en temps de guerre, qu'il s'agisse de la guerre contre le crime, la guerre contre le terrorisme ou la guerre à la drogue, nous devons réinvestir dans la règle du droit et les outils antidiscriminatoires, car nous savons que toute guerre produit des dommages collatéraux sur l'ennemi perçu, créé et imaginé. La guerre contre le terrorisme et la création de la catégorie de l'ennemi combattant ont entraîné une augmentation de l'islamophobie, du discours anti-immigration et des attitudes discriminatoires envers les personnes de confession musulmane. La Guerre à la drogue a entraîné une augmentation du temps d'emprisonnement pour un nombre de plus en plus grand de personnes. Les guerres se font souvent au détriment des classes inférieures et des populations pauvres. Afin de soutenir « l'effort de guerre », il y a souvent la tentation de diaboliser l'ennemi et d'encourager la discrimination et l'injustice. Tout comme la Seconde Guerre mondiale a eu un effet profond sur les Canadiens japonais, et la Guerre froide a entraîné des injustices envers un grand nombre de sympathisants socialistes et communistes, autant les récentes « guerres » se sont traduites par la discrimination. L'antisémitisme apparaît sous des formes nouvelles alors que les débats et les discussions se poursuivent sur la crise au Moyen-Orient. Quand la critique de l'État d'Israël devient-elle si violente et implacable qu'elle conduit à des attitudes discriminatoires envers les personnes de confession juive ?

Les défenseurs des libertés civiles s'opposent généralement à l'inclusion de l'interdiction du « discours haineux » dans les lois sur les droits de la personne ou autres statuts du genre, mais ils devraient soutenir fermement un mandat proactif d'éducation donné aux commissions des droits de la personne pour répondre aux discours de préjugés. Les Canadiens et la société civile canadienne devraient être habilités à critiquer ouvertement et vigoureusement le discours qu'ils considèrent comme discriminatoire. La promotion d'une culture des droits de la personne, et d'une culture de contre-discours, passe par l'éducation, la sensibilisation et une prise de conscience accrue. Les commissions des droits de la personne sont des éducateurs essentiels à cet égard, et devraient être encouragées à remplir leur mandat éducatif de manière diversifiée et créative. Elles devraient annoncer dans les journaux, soutenir des débats et développer une formation sur la résilience et sur la participation active et publique des groupes victimes d'ostracisme. Beaucoup plus de créativité est nécessaire pour s'engager avec plus de force dans un mandat visant à dénoncer la discrimination, tout en s'arrêtant avant l'interdiction du discours.

Un autre outil indispensable dans la lutte pour contrôler et répondre à la discrimination est la compilation de statistiques sur la discrimination. Depuis 1999, Statistique Canada a recueilli de l'information sur les crimes haineux par le biais de l'Enquête sociale générale, et a publié plusieurs rapports sur le sujet. Les données sont recueillies à la fois par l'information auto-déclarée à partir d'un sondage auprès du public en général, et grâce à des informations déclarées par la police. La compilation des données exactes et objectives sur les crimes haineux et la

discrimination au Canada est essentielle pour développer une compréhension approfondie de la question. Nous devons aussi en savoir plus sur les semeurs de haine, pourquoi ils détestent et comment ils transforment leur sentiment en action.

Dans cette optique, il convient de noter qu'en 2001-2002 une enquête pilote de douze grands services de police au Canada a dénombré les incidents de crimes haineux (les cibles juives représentaient 25 % de tous les crimes haineux déclarés)[1]. En 2006, un sondage pancanadien des forces de police a déclaré à nouveau la prévalence des crimes haineux[2]. On l'a répété en 2007[3]. Bien que les données déclarées par la police ne fournissent pas toujours une image complète des crimes haineux et que les actes non-criminels de discrimination ne sont pas poursuivis, ces données sont pourtant cruciales en tant qu'aide partielle à l'analyse des tendances sociétales.

Bien que ces rapports aient été utiles, il se pourrait qu'à la lumière des changements récents annoncés sur les pratiques de Statistique Canada, des travaux plus empiriques devront être effectués par d'autres moyens. Les statistiques actuelles sur les crimes haineux ne tiennent pas compte des actes de discrimination ou d'expression qui sont considérés comme haineux ou préjudiciables. L'étude sur la diversité ethnique, effectuée en 2002 par Statistique Canada, qui a sondé les membres des communautés sur leurs perceptions des préjugés de la société en général à leur égard, n'a pas été répétée[4]. Les récents efforts de la Commission des droits de la personne d'étendre la collecte de données sur la discrimination et les préjugés doivent être encouragés afin de fournir une base pour une analyse plus poussée et pour la recherche à ce sujet. Des rapports statistiques en continu, détaillés et effectués en temps opportun sont essentiels au développement d'une meilleure compréhension non seulement de la discrimination, mais aussi des tendances en ce qui concerne la gamme complète des crimes haineux et de l'intolérance au Canada. Nous avons également besoin de davantage de recherches sur les délinquants et les victimes. Nous devons examiner si les modèles de dénonciation développés dans le cadre d'autres formes d'abus, telles que la violence sexuelle et domestique et l'exploitation psychologique, peuvent être appliqués ou distingués de l'expérience de la discrimination. Est-ce que la formation sur la résilience modelée sur celles qui sont développées pour les étudiants gais et lesbiens représente un aspect indispensable d'un ensemble proactif d'antisémitisme? Les outils de création de coalitions qui ont fait partie du mouvement des droits des femmes sont-ils des exemples utiles à développer plus largement dans le contexte de la réponse au discours haineux ? Les médias sociaux sont-ils suffisamment utilisés pour plaider contre le racisme et la haine ? Quelles sont les nouvelles voies offertes pour plaider efficacement et soutenir la résistance à la haine ?

Être pro-discours ne signifie pas être pro-haine, cela doit plutôt signifier d'être un ardent défenseur de l'antiracisme. On peut refuser d'interdire le discours, mais on doit donc aussi décider de le contester et de l'affaiblir. La meilleure façon de bien protéger la société contre la discrimination et l'antisémitisme est d'investir fermement en ses réflexes démocratiques et des droits de la personne. Il se pourrait très bien que la responsabilité de la liberté exige un engagement antidiscriminatoire plus actif. Il y a des responsabilités ajoutées qui viennent avec le désir de vivre dans une société libre : il faut travailler à la fois pour l'égalité et la liberté.

NOTES

[1] Mia Dauvergne, Katie Scrim et Shannon Brennan, "Hate Crime in Canada, 2006", Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada – Catalogue no. 85F0033M – No. 17 (Juin 2008, Ministère de l'industrie) pg. 9.

[2] *Ibid*. pg. 9.

[3] Phil Walsh et Mia Dauvergne, "Police-reported hate crime in Canada, 2007", Juristat, Statistiques Canada – Catalogue no. 85-002-X, Vol. 29, no. 2, (Mai 2009, Ministère de l'industrie) pg. 15.

[4] Voir l'Étude sur la diversité ethnique, Statistiques Canada, en ligne: http://www12.statcan.ca/english/census06/reference/consultation/92-135/ethnicdiversity.cfm.